



République Française
ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire n° 01
à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2
du code de la santé publique**

ARRETE N° 108 – 21/08/2025

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, alinéas 1, 2, 3, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/00440 du 26 février 2001 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 ;

Considérant que la demande présentée par Monsieur PRIMPIER Quentin, représentant de l'association L'Elégante Cunlhatoise, en date du 21 mai 2025, d'installer un débit temporaire de boissons lors du tournoi international de Sepak Takraw, le 20 septembre 2025 de 9 h 00 à 20 h 00 à la salle omnisports à Cunlhat ;

Considérant que Le Major KAZINS Frédéric du Groupement de gendarmerie de Cunlhat, émet un avis favorable pour l'ouverture du débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : l'association l'Elégante Cunlhatoise dont le siège est : 21, place du marché à 63590 Cunlhat représentée par Monsieur PRIMPIER Quentin est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 20 septembre 2025 de 9 h à 20 h à l'occasion du tournoi de Sepak Takraw à la salle omnisports à Cunlhat.

Article 2 : à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Madame le Maire, M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'à la gendarmerie de Cunlhat.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cunlhat, le 21 août 2025
Le Maire,

DE VOS Claudine

Notifié, publié le 26 août 2025

☑ Mairie – 2 Grande Rue – BP 16 – 63590 CUNLHAT ☎ 04 73 72 07 00

Site de Cunlhat : <http://www.cunlhat.fr> - E-mail : mairie@cunlhat.fr

www.ambertlivradoisforez.fr